

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR / SESSION 2015

FILIERES TERTIAIRES :

- ASSISTANAT DE DIRECTION
- CARRIERES JURIDIQUES ET PROFESSIONS IMMOBILIERES
- FINANCES-ASSURANCE
- FINANCES-COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES
- GESTION COMMERCIALE
- LOGISTIQUE
- RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION
- TOURISME -HOTELLERIE

EPREUVE COMMUNE : **DROIT DES AFFAIRES ET DROIT DU TRAVAIL**

Durée de l'épreuve : 3 Heures

Coefficient de l'épreuve : 2

I - Relevez la (ou les) bonne (s) réponse (s) sur votre copie avec justification.

- 1) Les parts sociales de la SNC peuvent être cédées :
 - a/ si la majorité en nombre et en capital des associés est d'accord.
 - b/ si tous les associés sont d'accord et que c'est prévu par les statuts.
 - c/ si tous les associés sont d'accord même si les statuts prévoient autre chose.
- 2) La SNC peut pendre fin :
 - a/ par la révocation d'un gérant associé non statutaire.
 - b/ par la révocation d'un gérant associé statutaire.
 - c/ par le décès d'un associé.
- 3) L'Assemblée Générale extraordinaire de la S.A :
 - a/ est ouverte à tout actionnaire.
 - b/ est ouverte à l'actionnaire ayant au moins 10 actions.
 - c/ est ouverte à tout actionnaire ayant au moins 05 actions.
- 4) Est ivoirien d'origine :
 - a/ tout enfant né en C.I. d'un parent ivoirien.
 - b/ tout enfant né en C.I. si les deux (2) parents sont ivoiriens.
 - c/ tout enfant né en C.I. même si les deux parents sont étrangers.
 - d/ tout enfant né hors de la C.I. si l'un de ses parents est ivoirien.
 - e/ tout enfant trouvé sur le sol ivoirien, de parents inconnus.
- 5) Le patrimoine d'un individu
 - a/ est incessible entre vifs mais saisissable.
 - b/ est incessible entre vifs et insaisissable.
 - c/ est transmissible et cessible entre vifs.

